

COMMUNE DE SAINT-CHAPTES
REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX



ARRÊTE MUNICIPAL N° 125/2020

OBJET : REGLEMENT TEMPORAIRE DE VOIRIE
DU 7 JUILLET JUSQU'A FIN NOVEMBRE 2020
(PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX)

Le Maire de la commune de SAINT-CHAPTES,
VU le code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413-1,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-22 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^{ème} partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
CONSIDERANT que dans toute l'agglomération, l'instauration d'une limitation de vitesse de **30 km/h** permettra d'améliorer la circulation et de renforcer la sécurité, pendant la durée des travaux (7 juillet à fin novembre 2020),

ARRETE

ART.1 : Une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée dans toute l'agglomération.

ART.2 : tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire, soit le 7 juillet 2020 ; les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur

ART.3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le Maire de Saint-Chaptes
- Monsieur le Commandant en chef de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAPTES.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Commandant en chef de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-CHAPTES

À SAINT-CHAPTES, 25 juin 2020.

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux.